

### 1 – CONTRIBUTION SCOLAIRE

Elle couvre les charges non prises en compte par l'Etat : frais de correspondance, cotisation à la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, UGSEL (Association sportive), BDI, catéchèse, investissements immobiliers, sorties pédagogiques pour partie...  
Son montant annuel est détaillé dans le tableau des tarifs ci-joint. Elle est portée sur la facture annuelle

Des réductions sont accordées aux familles si plusieurs enfants sont inscrits dans l'ensemble scolaire :

- 10 % pour 2 enfants- 20 % pour 3 enfants- 30 % pour 4 enfants
- 100 % sur le 5<sup>ème</sup> enfant

Les enfants des salariés de l'OGEC de l'ensemble scolaire Saint Jean-Paul II bénéficient d'une réduction de 30% sur la scolarité et la restauration.

Les enseignants de l'ensemble scolaire Saint Jean-Paul II bénéficient d'une réduction de 30% sur la scolarité.

### 2 – REGIME SCOLAIRE

*Aucun remboursement des Arrhes ni de frais d'inscription ne sera effectué en cas de départ anticipé ou de renvoi. L'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services en cas de problèmes de comportement de l'élève.*

➤ EXTERNAT

Le prix du repas occasionnel est de 8.25 €. Les repas occasionnels doivent être réglés à l'avance par carte bleue sur votre espace ECOLE DIRECTE

### 3 – SOLIDARITE

Une « cotisation solidarité » est mise en place pour venir en aide aux familles les plus démunies. Elle est facultative et se monte à 50 € pour l'année.

### 4 – FACTURATION – REGLEMENT

Une facture annuelle est établie mi-septembre. Elle est payable dès réception :

- ✓ **soit en totalité**, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Louis Pasteur ;
- ✓ **soit en 3 chèques**, à l'ordre de l'OGEC Louis Pasteur, retournés à la comptabilité et encaissés aux mois d'OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE
- ✓ **soit par 6 prélèvements automatiques** (OCTOBRE À MARS). L'établissement fournit un échéancier des règlements et fixe leur montant. Sauf avis contraire, les prélèvements déjà existants sont automatiquement renouvelés.  
Attention, à partir du 2<sup>ème</sup> prélèvement impayé, ce mode de règlement sera supprimé ; de plus des frais d'impayés forfaitaires de 15 € seront facturés à chaque prélèvement impayé.

### 5 – DEPART EN COURS D'ANNEE :

La contribution scolaire reste due au prorata temporis. Il sera demandé une indemnité de résiliation égale à 20% du coût annuel de scolarisation. Le départ de l'élève doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du Chef d'établissement.

### CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

« En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros ».

### Facturation pour les élèves

<b>Frais d'inscription</b>	<i>Frais de dossier</i>	<b>80 €*</b>
	<i>Arrhes déduites de la facture annuelle</i>	<b>320 €*</b>

\*non remboursés en cas de désistement ou renvoi

<b>Tranches de revenus du foyer</b>	<b>BTS MCO</b>	<b>BTS CG</b>	<b>Double diplôme BTS CG+Licence L1.L2</b>
< 20000€	1217€	1217€	1317€
Entre 20000€ et <40000€	1472€	1472€	1572€
>= 40000€	1726€	1726€	1826€

**Signature(s) des responsables légaux et de l'étudiant**